



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-088-ADM-023

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Rémy
CRICCO – 9^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2026-09 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, et notamment de Monsieur Rémy CRICCO en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire aux adjoints,

ARRETE

Article 1

Monsieur **Rémy CRICCO** – 9^{ème} Adjoint – est délégué aux **SPORTS ET ASSOCIATIONS**

Article 2

Il assure la coordination entre les services municipaux relevant de sa délégation et les responsables d'associations situées sur la commune. Il peut me suppléer dans les relations avec les services des Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative.

Article 3

Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur **Rémy CRICCO** – 9^{ème} Adjoint, à l'effet de signer les actes,

documents et courriers relatifs à sa délégation (à l'exception des documents financiers), notamment :

- les conventions de mise à disposition des biens communaux aux associations ;
- les courriers destinés aux associations;
- les avis sur les prêts de biens communaux aux associations

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire » et porter ses nom, prénom ainsi que sa qualité.

Article 4

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

